

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX CONDITIONNÉES EN FRANCE

Juillet 2019

Bilan national 2018



Sommaire

I. Introduction	3
II. Contexte	4
a. Les eaux conditionnées	4
i. Généralités	4
ii. Cas des eaux minérales naturelles	5
b. Etablissements de conditionnement d'eau	6
c. Contrôle sanitaire	8
III. Qualité des eaux conditionnées	10
a. Inspections et visites.....	10
b. Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire....	10
i. Au point de conditionnement de l'eau	11
ii. Evolution du taux de conformité des prélèvements.....	11
c. Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.....	11
i. Au point de conditionnement de l'eau	12
ii. Evolution du taux de conformité des analyses.....	14
d. Les suites données aux non-conformités	15
IV. Conclusion.....	16
ANNEXE 1 : Liste des eaux conditionnées en France en 2018.....	17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Mentions d'étiquetage des eaux minérales naturelles conditionnées	6
Tableau 2 : Nombre d'installations en activité et ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement d'échantillon d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire en 2018	7
Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2018 ..	10
Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2018	11
Tableau 5 : Nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2018	11
Tableau 6 : Nombre d'analyses et nombre d'analyses non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2018	12
Tableau 7 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2018	13
Tableau 8 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau de source en 2018	13
Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, pour les eaux minérales naturelles et les eaux de source, ont été observées en 2018	14
Tableau 10 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau rendue potable par traitements en 2018	14

Liste des figures

Figure 1 : Nombre de sites de conditionnement d'eau en activité en 2018 (Source cartographique : Carte & Données - © Articque)	7
Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume journalier d'eau produit (en m ³ / jour) en 2018	8
Figure 3 : Evolution des taux de conformité des prélèvements d'eau, au point de conditionnement de l'eau, de 2016 à 2018	11
Figure 4 : Evolution des taux de conformité des analyses, au point de conditionnement de l'eau, de 2016 à 2018	15

I. Introduction

Les eaux conditionnées regroupent les eaux embouteillées et les eaux mises en bonbonnes. Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées : l'eau minérale naturelle (EMN), l'eau de source (ES) et l'eau rendue potable par traitements (ERPT).

Afin de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire de ces eaux prévues par le code de la santé publique (CSP), un contrôle sanitaire est mis en place et assuré par les agences régionales de santé (ARS). Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre par l'exploitant et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Ce contrôle est réalisé depuis la ressource jusqu'au conditionnement de l'eau en bouteille ou en bonbonne.

Des analyses sont également effectuées régulièrement par l'exploitant dans le cadre de sa surveillance. L'exploitant doit en effet veiller à ce que toutes les étapes de la production et de la distribution réalisées sous sa responsabilité soient conformes aux règles d'hygiène, notamment en appliquant des procédures permanentes d'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques. Des enquêtes ponctuelles et inopinées sont également réalisées par les services des directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou ceux des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), afin notamment d'identifier d'éventuelles fraudes.

Le présent document, réalisé par la direction générale de la santé (DGS), dresse un bilan de la qualité des eaux conditionnées à partir des résultats du contrôle sanitaire assuré par les ARS durant l'année 2018. Il ne concerne ni les données de la surveillance mise en œuvre par l'exploitant, ni les données issues des contrôles réalisés par les DDPP ou les DDCSPP. Ce bilan vise à fournir une vision globale de la qualité des eaux conditionnées en France en 2018.

II. Contexte

Les directives européennes spécifiques aux eaux conditionnées¹ ainsi que la réglementation européenne en vigueur pour les denrées alimentaires² ont été traduites dans le droit national. Ainsi, le CSP³ fixe les dispositions législatives et réglementaires encadrant au niveau national les eaux conditionnées et précise notamment la définition et les caractéristiques de ces eaux, la procédure d'autorisation d'exploiter une eau à des fins de conditionnement, les modalités de protection de la ressource, les règles d'hygiène, les modalités de la surveillance et du contrôle sanitaire, les modalités de la gestion des situations de non-conformités, les modalités d'information du consommateur ainsi que la procédure d'importation d'une eau conditionnée.

a. Les eaux conditionnées

i. Généralités

Trois qualités d'eaux peuvent être conditionnées :

- L'eau minérale naturelle : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. Elle répond à des exigences de qualités microbiologique et physicochimique strictes. Elle se distingue des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants, et se caractérise par une composition stable. L'eau minérale naturelle ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents tels que le fer ou le soufre, la désinfection de l'eau étant interdite). Certaines eaux minérales naturelles peuvent faire état d'effets favorables à la santé reconnus par l'Académie nationale de médecine ;
- L'eau de source : c'est une eau d'origine souterraine, microbiologiquement saine, qui doit être tenue à l'abri de tout risque de pollution. L'eau de source, à l'émergence et conditionnée, répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle, et l'eau de source conditionnée répond aux mêmes exigences de qualités physicochimique et radiologique que l'eau du robinet. Au même titre que l'eau minérale naturelle, l'eau de source ne peut faire l'objet que de quelques traitements autorisés par la réglementation (séparation des constituants naturellement présents tels que le fer ou le soufre, la désinfection de l'eau étant interdite) ;
- L'eau rendue potable par traitements : c'est une eau d'origine souterraine ou superficielle. L'eau rendue potable par traitements conditionnée répond aux mêmes exigences de qualité microbiologique que l'eau minérale naturelle ou l'eau de source, et aux mêmes exigences de qualités physicochimique et radiologique que l'eau du robinet.

¹ Notamment la directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 *relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles*, la directive européenne 2003/40/CE de la Commission du 16 mai 2003 *fixant la liste, les limites de concentration et les mentions d'étiquetage pour les constituants des eaux minérales naturelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'air enrichi en ozone pour le traitement des eaux minérales naturelles et des eaux de source* et la directive 98/83/CE modifiée du Conseil du 3 novembre 1998 *relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*.

² Le Paquet Hygiène regroupe plusieurs règlements et directives communautaires, fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et animales (notamment le règlement (CE) N° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, le règlement (CE) N° 853/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement (CE) N° 882/2004 relatif aux contrôles officiels).

³ Code de la Santé Publique : Articles L. 1321-1 et suivants, L. 1322-1 et suivants, R. 1321-1 et suivants et R. 1322-1 et suivants.

Contrairement aux deux autres types d'eau conditionnée, l'eau rendue potable par traitements peut faire l'objet de tous les traitements autorisés par le ministère chargé de la santé pour la production d'eau du robinet ; la désinfection de l'eau est ainsi autorisée.

Les exigences de qualité⁴ des eaux conditionnées, les traitements ainsi que les mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié⁵. A noter que les exigences de qualité microbiologique fixées pour les eaux conditionnées sont plus contraignantes que celles fixées pour l'eau du robinet. Par ailleurs, certaines eaux minérales naturelles et eaux de source non effervescentes peuvent faire mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons et doivent alors respecter certains critères de qualité particuliers. Elles sont identifiées en annexe I.

En France, en 2018, sont conditionnées 190 eaux : 99 eaux minérales naturelles, 86 eaux de source et 5 eaux rendues potables par traitements. La liste des eaux conditionnées recensées à l'échelon national par la DGS figure en annexe I.

ii. Cas des eaux minérales naturelles

Les eaux minérales naturelles se distinguent des autres eaux par la présence de minéraux, oligoéléments ou autres constituants. On différencie trois catégories d'eaux minérales naturelles conditionnées, en fonction de la teneur en sels minéraux (calculée comme résidu sec, à 180°C) :

- « très faiblement minéralisée » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 50 mg/L (ex : *Celtic, Treignac, Montcalm, Eau de la reine, Mont Roucous*) ;
- « faiblement minéralisée ou oligominérale » : la teneur en sels minéraux est inférieure à 500 mg/L (ex : *Eaux de Zilia, Vittel, Eau minérale naturelle Chevreuse, Luchon, Eau minérale naturelle Sainte-Baume*) ;
- « riche en sels minéraux » : la teneur en sels minéraux est supérieure à 1 500 mg/L (ex : *Saint-Yorre – Bassin de Vichy, Vichy-Célestins, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Prince Noir, Saint-Antonin*).

Compte tenu de la spécificité de certaines eaux minérales naturelles (cf. tableau 1), des indications ou, au contraire, des contre-indications peuvent être proposées dans certains états physiologiques ou pathologies. Pour plus d'informations, le rapport de l'Académie nationale de médecine relatif à la place des eaux minérales dans l'alimentation de 2006 peut être utilement consulté⁶.

⁴ Les exigences de qualité comprennent :

- les limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau, à des concentrations supérieures aux limites de qualité, induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population ;
- les références de qualité pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins de fonctionnement des installations de production et de distribution, sans incidence directe pour la santé.

⁵ Arrêté du 14 mars 2007 modifié *relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique*.

⁶ Bulletin de l'Académie nationale de médecine (2006) - rapport 06-19, pp. 2013-2021 : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2013/03/2006.9.pdf>

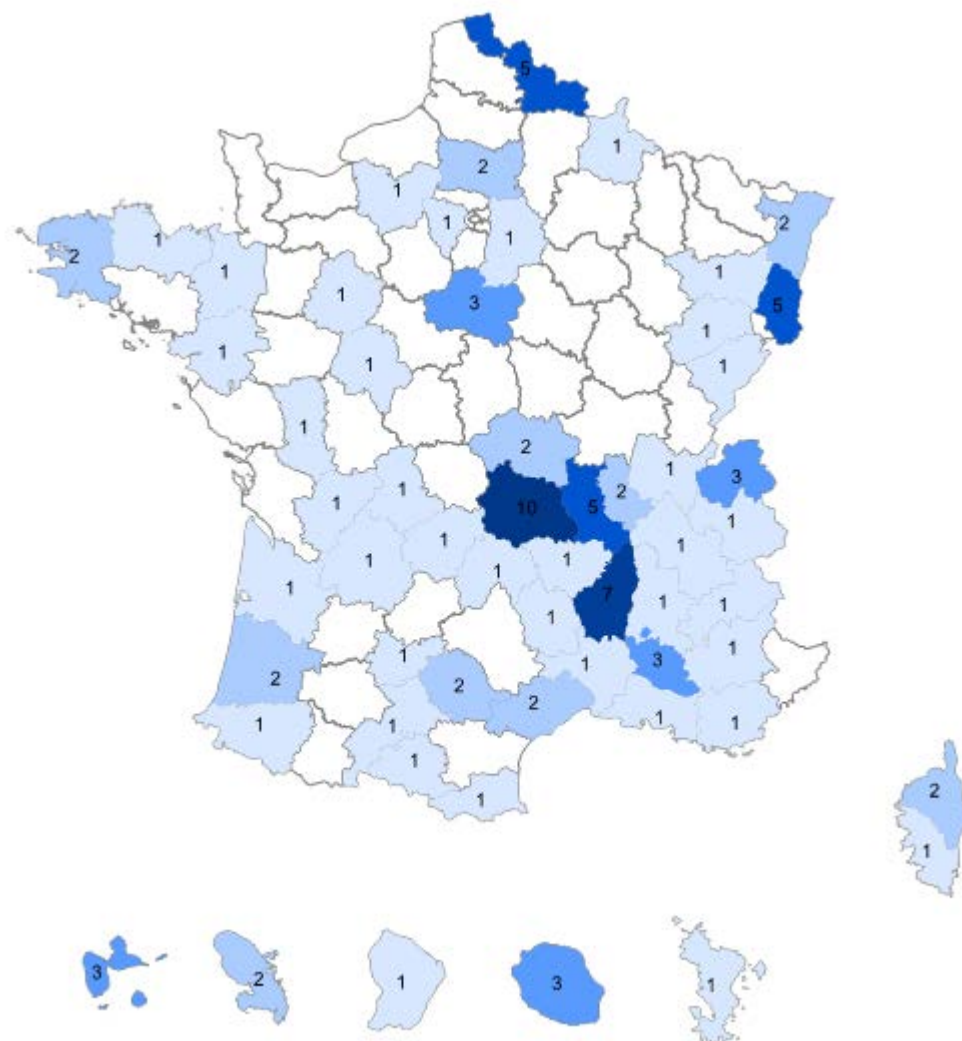
Mentions d'étiquetage des eaux minérales naturelles ⁷	Quelques exemples (sur la base des informations transmises par les ARS en 2017)
Acidulée : teneur en gaz carbonique libre supérieure à 250 mg/L (en CO ₂)	<i>Saint Michel de Mourcairol, La Cairolle (gazéifiée), La Verrière</i>
Bicarbonatée : teneur en bicarbonates supérieure à 600 mg/L (en HCO ₃ ⁻)	<i>Faustine, Parot, La Verrière</i>
Calcique : teneur en calcium supérieure à 150 mg/L (en Ca ²⁺)	<i>La Française, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Vittel, La Vernière, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
Chlorurée : teneur en chlorures supérieure à 200 mg/L (en Cl ⁻)	
Fluorée : teneur en fluor supérieure à 1 mg/L (en F ⁻)	<i>Vals-Manon, Vals-Saint-Pierre, Vals-Vivaraise, Parot, Quézac, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
Magnésienne : teneur en magnésium supérieure à 50 mg/L (en Mg ²⁺)	<i>La Française, Velleminfroy, Contrex, Hépar, Didier, Didier 113, La Vernière, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
Sodique : teneur en sodium supérieure à 200 mg/L (en Na ⁺)	<i>Parot</i>
Sulfatée : teneur en sulfates supérieure à 200 mg/L (en SO ₄ ²⁻)	<i>Contrex, Hépar, Vittel, La Cairolle, Prince Noir, Saint-Antonin</i>
Convient pour un régime pauvre en sodium ⁷ : teneur en sodium inférieure à 20 mg/l (en Na ⁺)	<i>Chantemerle, Ventadour, Velleminfroy, Celtic, Wattwiller, Contrex, Hépar, Vittel, Eau minérale naturelle Chevreuse, Montcalm, La Salvetat, Mont-Roucous, Prince Noir, Saint-Antonin, Eau minérale naturelle Sainte-Baume</i>

Tableau 1 : Mentions d'étiquetage des eaux minérales naturelles conditionnées

b. Etablissements de conditionnement d'eau

Il existe 105 sites de conditionnement d'eau en activité en 2018, répartis dans 57 départements des 18 régions de métropole ou des outre-mer (cf. figure 1). A noter qu'un même établissement peut conditionner plusieurs eaux de mêmes qualités ou de qualités différentes.

⁷ Mentions d'étiquetage autorisées pour les eaux minérales naturelles par l'arrêté du 14 mars 2007 modifié.



Type d'installations	Nombre d'installations
Captage	247
Installation de traitement / production	45
Unité de conditionnement ⁸	175
Total	467

La figure 2 présente la proportion d'unités de conditionnement d'eau (en pourcentage par rapport au nombre total d'unités de conditionnement) par tranche de volume d'eau produit (en m³ / jour). Le volume maximum d'eau produit par unité de conditionnement d'eau avoisine les 4 100 m³ / jour.

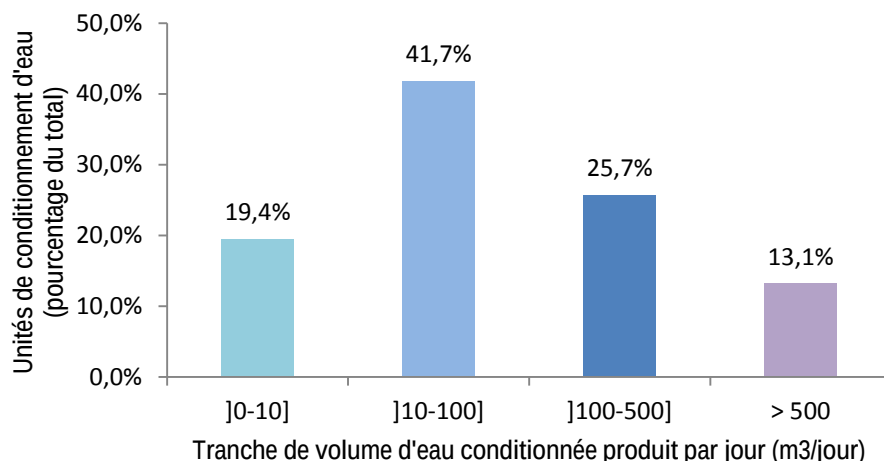


Figure 2 : Pourcentage d'unités de conditionnement d'eau en fonction du volume journalier d'eau produit (en m³ / jour) en 2018

En 2018, la production d'eau conditionnée en France est de l'ordre de 13,5 millions de m³ :

- pour les eaux minérales naturelles : approximativement 7 240 000 m³ / an ;
- pour les eaux de source : approximativement 6 300 000 m³ / an ;
- pour les eaux rendues potables par traitements : approximativement 40 000 m³ / an.

c. Contrôle sanitaire

Conformément aux dispositions des articles R. 1321-15 et R. 1322-40 du CSP, les ARS sont en charge du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Le contrôle sanitaire comprend notamment l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Les dispositions techniques encadrant au niveau national le programme d'analyses sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié⁹.

Des prélèvements d'échantillons d'eau sont réalisés soit par l'ARS soit par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé, à différents niveaux : à la ressource (à l'émergence ou sur le mélange d'émergences le cas échéant), en cours de production (en sortie de traitement, sur une cuve de stockage, etc.) et au point de conditionnement de l'eau (sur l'eau conditionnée). Le nombre de prélèvements réalisés à chaque niveau dépend notamment du volume moyen d'eau conditionnée dans l'année.

Les échantillons d'eau sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé. Le contrôle sanitaire porte sur l'analyse de plus d'une cinquantaine de paramètres ou familles de paramètres, à savoir des paramètres microbiologiques (germes aérobies revivifiables, bactéries coliformes, entérocoques, etc.), des paramètres

⁹ Arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.



physicochimiques généraux (pH, température, paramètres organoleptiques, etc.), des paramètres minéraux (aluminium, arsenic, calcium, fer, fluor, plomb, sulfates, etc.), des paramètres organiques (pesticides, trihalométhanes, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.), et des paramètres indicateurs de radioactivité. Le choix des paramètres faisant l'objet d'analyses dépend notamment du type d'eau, de la qualité de l'eau à la ressource et de la mise en place ou non d'un traitement approprié et autorisé.

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont intégrés par les ARS dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation », base de données nationale du ministère chargé de la santé. Ce système d'information contient également la modélisation des installations dans les usines de conditionnement, depuis la ressource jusqu'au point de conditionnement de l'eau.

Chaque année, depuis 2007, une synthèse de ces données doit être communiquée à la Commission Européenne, conformément aux dispositions européennes de l'article 44 du règlement (CE) N° 882/2004¹⁰.

En complément du suivi régulier de la qualité des eaux conditionnées, des campagnes nationales sont réalisées. Ainsi, une enquête nationale a été menée par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) en 2012, à la demande de la DGS et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sur la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France. Le rapport est consultable sur le site internet du ministère chargé de la santé¹¹.

¹⁰ Règlement (CE) n° 882/2004 du 29 avril 2004 *relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.*

¹¹ <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eaux-conditionnees>

III. Qualité des eaux conditionnées

L'enquête a été réalisée avant l'été 2019 selon les modalités définies par la note d'information de la DGS N° DGS/EA3/EA4/PP3/2019/47 du 4 mars 2019¹². Les données contenues dans la base de données « SISE-Eaux d'alimentation » ont été extraites par le pôle d'administration des données sur l'eau (PADSE).

Dans un prélèvement d'échantillon d'eau, plusieurs paramètres sont analysés. Dans la suite du document, on appelle « prélèvement non-conforme » tout prélèvement d'échantillon d'eau pour lequel au moins une analyse non-conforme pour l'un des paramètres a été mise en évidence. Une analyse non-conforme pour un paramètre correspond à un dépassement de la limite de qualité fixée réglementairement pour ce paramètre. Il est à noter que les dépassements des références de qualité ne sont pas pris en compte dans le présent bilan et qu'un même prélèvement peut être non-conforme pour plusieurs paramètres.

a. Inspections et visites

En 2018, sur l'ensemble des usines de conditionnement d'eau, ont été réalisées :

- 17 inspections des ARS. On entend par inspection, « l'examen de tout aspect lié [...] aux denrées alimentaires, [...], en vue de s'assurer qu'il est conforme aux prescriptions de la législation relative [...] aux denrées alimentaires [...] » (référence : règlement (CE) N°178/2002¹³). L'inspection comprend la visite par l'ARS d'un établissement de conditionnement d'eau pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires (notamment le contrôle des installations et des conditions d'exploitation) et fait l'objet d'un rapport ;
- Plus de 2 500 visites des ARS ou d'un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et ayant donné lieu à un ou plusieurs prélèvements d'échantillons d'eau en vue de vérifier leur conformité.

b. Prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire

Au cours de l'année 2018, plus de 4 100 prélèvements d'échantillons d'eau ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 3).

Point de prélèvement	Nombre total de prélèvements	Nombre moyen de prélèvements
A la ressource	1 065	4,3
En cours de production	238	5,3
Au point de conditionnement de l'eau	2 859	16,3
Total	4 162	8,9

Tableau 3 : Nombre moyen et nombre total de prélèvements réalisés en fonction du point du prélèvement en 2018

¹² Note d'information DGS N° DGS/EA3/EA4/PP3/2019/47 du 4 mars 2019 relative à une enquête sur l'activité des agences régionales de santé et des services communaux d'hygiène et de santé en matière d'inspection et de contrôle en hygiène alimentaire, des eaux conditionnées et des médicaments vétérinaires.

¹³ Règlement (CE) N° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

i. Au point de conditionnement de l'eau

Sur les 2 859 prélèvements d'échantillons d'eau qui ont été réalisés au point de conditionnement de l'eau, le tableau 4 indique le nombre total de prélèvements et le nombre de prélèvements non-conformes, selon le type d'eau considérée. Ainsi, 77 prélèvements d'échantillons d'eau étaient non-conformes, pour au moins un des paramètres recherchés, aux limites de qualité prévues par la réglementation (soit 2,7 %).

Point de prélèvement		Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Pourcentage de prélèvements non-conformes
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	1 400	50	3,6 %
	Eau de source	1 417	26	1,8 %
	Eau rendue potable par traitements	42	1	2,4 %
Total		2 859	77	2,7 %

Tableau 4 : Nombre de prélèvements et nombre de prélèvements non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2018

ii. *Evolution du taux de conformité des prélèvements*

Depuis 2016, le taux de conformité des prélèvements d'eaux réalisés au point de conditionnement de l'eau conditionnée se situe autour des 98 % et témoigne d'une légère baisse en 2018.

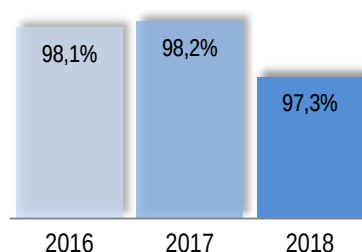


Figure 3 : Evolution des taux de conformité des prélèvements d'eau, au point de conditionnement de l'eau, de 2016 à 2018

c. Analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Au cours de l'année 2018, près de 150 000 analyses ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire à la ressource, en cours de production et au point de conditionnement de l'eau (cf. tableau 5).

Point de prélèvement	Nombre total d'analyses
A la ressource	40 239
En cours de production	8 020
Au point de conditionnement de l'eau	101 269
Total	149 528

Tableau 5 : Nombre total d'analyses réalisées en fonction du point de prélèvement en 2018

S'agissant des analyses réalisées au point de conditionnement de l'eau, le tableau 6 précise le nombre total d'analyses et le nombre d'analyses non-conformes, selon le type d'eau considérée. Au total, plus de 100 000 analyses ont été réalisées sur ces échantillons d'eau. 113 analyses (soit 0,11 %) étaient non-conformes aux limites de qualité prévues par la réglementation et se répartissaient sur 29 installations différentes dans 15 départements. Sur ces 113 analyses, 74 étaient non-conformes pour des paramètres microbiologiques et 31 pour des paramètres physicochimiques.

Point de prélèvement		Nombre total d'analyses	Nombre d'analyses non-conformes	Pourcentage d'analyses non-conformes
Au point de conditionnement de l'eau	Eau minérale naturelle	47 048	84	0,18 %
	Eau de source	52 959	28	0,05 %
	Eau rendue potable par traitements	1 262	1	0,08 %
Total		101 269	113	0,11 %

Tableau 6 : Nombre d'analyses et nombre d'analyses non-conformes dans le cadre du contrôle sanitaire en 2018

i. Au point de conditionnement de l'eau

Les tableaux 7 et 8 présentent les paramètres ayant été à l'origine d'une analyse non-conforme au point de conditionnement de l'eau.

- Pour les eaux minérales naturelles, sur les 1 400 prélèvements réalisés, 50 étaient non-conformes pour au moins un des paramètres recherchés (soit 3,6 %), soit 84 analyses non-conformes. Plus de 47 000 analyses ont été réalisées. Les 84 non-conformités mises en évidence étaient d'origine microbiologique à près de 70 %, comme l'illustre le tableau 7.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
Eau minérale naturelle	Physicochimie (31,0 %)	Bromates	2	1
		Chloroforme	1	1
		Manganèse	6	4
		Nickel	17	4
	Microbiologie (69,0 %)	Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores	2	2
		Coliformes totaux	5	4
		Entérocoques	3	2
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C	13	8
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C	23	11
		<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	12	4
Total			84	13

Tableau 7 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau minérale naturelle en 2018

- Pour les eaux de source, sur plus de 1 400 prélèvements réalisés, 26 étaient non-conformes pour au moins un des paramètres recherchés (soit 1,8 %), soit 28 analyses. Près de 53 000 analyses ont été réalisées. Les non-conformités mises en évidence étaient d'origine microbiologique à plus de 50 %, comme l'illustre le tableau 8.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
Eau de source	Physicochimie (46,4 %)	Bromates	1	1
		Sélénium	12	2
	Microbiologie (53,6 %)	Bactéries sulfito-réductrices, y compris les spores	1	1
		Coliformes totaux	1	1
		Entérocoques	1	1
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 22°C	4	3
		Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C	7	7
		Pseudomonas aeruginosa	1	1
Total			28	15

Tableau 8 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du point de conditionnement d'eau de source en 2018

S'agissant des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées qui, du fait de leur définition, ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement de désinfection, la majorité des dépassements de limites de qualité concerne des paramètres microbiologiques. Les non-conformités d'origine physicochimique sont essentiellement des dépassements de la limite de qualité fixée pour certains paramètres minéraux (manganèse, nickel et sélénium) présents naturellement à la ressource.

Par ailleurs, lorsqu'une eau minérale naturelle ou une eau de source non effervescente fait mention du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation des nourrissons, certains critères de qualité supplémentaires doivent être vérifiés. Le tableau 9 recense les paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers ont pu être observées en 2018.

Paramètre ayant fait l'objet d'un dépassement du critère de qualité	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité pour l'eau minérale naturelle	Nombre d'installations concernées	Nombre d'analyses dépassant le critère de qualité pour l'eau de source	Nombre d'installations concernées
Activité alpha-globale	-	-	1	1
Chloroforme	-	-	1	1
Fluorures ¹⁴	5	1	15	6
Nickel	1	1	-	-
Nitrates	-	-	2	1
Total	6	2	19	9

Tableau 9 : Paramètres pour lesquels des situations de dépassement ponctuel des critères de qualité particuliers pour la mention relative à l'alimentation des nourrissons, pour les eaux minérales naturelles et les eaux de source, ont été observées en 2018

- Pour les eaux rendues potables par traitements, 42 prélèvements ont été réalisés, dont 1 (soit 2,4 %) présente une non-conformité d'origine microbiologique sur une installation.

Type d'eau du prélèvement	Paramètre ayant fait l'objet d'une non-conformité		Nombre d'analyses non-conformes	Nombre d'installations concernées
Eau rendue potable par traitements	Microbiologie (100 %)	Numération de germes aérobies revivifiables mesurés à 37°C	1	1
Total			1	1

Tableau 10 : Nombre d'analyses non-conformes par paramètre, au niveau du conditionnement d'eau rendue potable par traitements en 2018

ii. Evolution du taux de conformité des analyses

Depuis 2016, le taux de conformité des analyses effectuées sur l'eau conditionnée est stable et témoigne d'une excellente qualité microbiologique et physico-chimique des eaux conditionnées.

¹⁴ Pour le paramètre « fluorures », il existe deux critères de qualité spécifiques aux eaux pour lesquelles il est fait état de leur caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson selon l'existence ou non d'une supplémentation médicale en fluor. L'ensemble des dépassements en « fluorures » figurant au tableau 9 correspond à un non-respect du critère de qualité de 0,3 mg/L (en présence d'une supplémentation médicale en fluor) mais le critère de qualité de 0,5 mg/L (en l'absence de supplémentation médicale en fluor) est respecté.

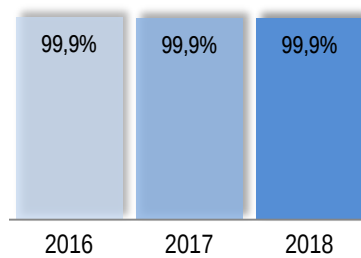


Figure 4 : Evolution des taux de conformité des analyses, au point de conditionnement de l'eau, de 2016 à 2018

d. Les suites données aux non-conformités

Chaque analyse non-conforme du contrôle sanitaire a fait l'objet d'une investigation par l'ARS (notamment prélèvement de recontrôle, vérification des résultats de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant, etc.) en lien avec l'exploitant.

Une partie des non-conformités d'origine microbiologique n'a pas été confirmée par un prélèvement réalisé le même jour sur une installation en amont ou en aval, ou par un prélèvement de recontrôle réalisé par la suite. Dans certains cas, la cause probable de la non-conformité a pu être identifiée et la contamination microbiologique, lorsqu'elle était avérée, a pu être résorbée à la suite d'un changement de matériel et/ou d'une procédure de nettoyage et désinfection des installations, et/ou d'une modification des conditions d'exploitation de la ressource.

Les non-conformités d'origine physicochimique sont liées au contexte géologique de la ressource en eau et/ou à une défaillance du traitement utilisé. Ces situations de non-conformités ont pu être résorbées par la modification des conditions d'exploitation de la ressource, et/ou par la mise en place ou l'entretien d'un traitement adapté et autorisé.

Les analyses non-conformes ont fait l'objet de suites administratives auprès des responsables jusqu'à un retour à une situation de conformité, tenant compte de la nature de la non-conformité et des antécédents de l'exploitant en matière de non-conformités.

Les non-conformités rencontrées en 2018 ont donné lieu à 9 procédures de retrait de lots (sans rappels de lots). Parmi les mesures administratives prises par les services auprès des exploitants, on comptabilise 2 mises en demeure et 2 suspensions d'activités. Par ailleurs, en 2018, aucune fermeture administrative n'a été opérée à la suite de ces non-conformités mais des suites pénales ont été engagées à l'encontre d'un exploitant.

IV. Conclusion

Le programme du contrôle sanitaire s'est traduit en 2018 par la réalisation de plus de 4 100 prélèvements d'échantillons d'eau et le recueil de près de 150 000 résultats analytiques.

En 2018, au point de conditionnement de l'eau, environ 97,3 % des prélèvements d'échantillons d'eau réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau respectent l'ensemble des limites de qualité fixées par la réglementation nationale pour les paramètres recherchés. Sur ces mêmes points de prélèvements, près de 99,9 % des analyses sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation nationale.

De manière générale, les prélèvements non-conformes révélés lors du contrôle sanitaire, mais également ceux révélés dans le cadre de la surveillance menée par l'exploitant en complément du contrôle sanitaire, ou dans le cadre des inspections des services des fraudes, font l'objet de mesures de gestion adéquates, afin d'assurer la qualité des eaux conditionnées en France.

ANNEXE 1 : Liste des eaux conditionnées en France en 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Eaux minérales naturelles conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2018)

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ¹⁵
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier (03)	Saint-Yorre - Bassin de Vichy	Royale	Saint-Yorre	
		Vichy-Célestins	Célestins	Saint-Yorre	
	Ardèche (07)	Eau minérale naturelle renforcée au gaz de la source Arcens	Ida	Arcens	
		Chantemerle ¹⁶	Chantemerle	Meyras	
		L'Incomparable ¹⁷	La Ferrugineuse Incomparable	Asperjoc	
		La Grande Source du Volcan	La Grande Source du Volcan	Aizac	
		Le Vernet	Vernet Ouest	Prades	
		Reine des Basaltes	La Reine des Basaltes	Asperjoc	
		Vals-Julie ¹⁸	Julie	Vals-les-Bains	
		Vals-Manon	Manon	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Pierre	Saint-Pierre	Vals-les-Bains	
		Vals-Saint-Jean	Saint-Jean	Vals-les-Bains	
		Vals-Vivaraise	Vivaraise	Vals-les-Bains	
		Ventadour ¹⁹	Ventadour	Meyras	
		Drôme (26)	La Française	La Française	Propiac
	Loire (42)	Badoit	Badoit	Saint-Galmier	
		Faustine	Faustine	Saint-Alban-les-Eaux	
		Parot	Parot	Saint-Romain-le-Puy	
		Puits-Saint-Georges	Puits-Saint-Georges	Saint-Romain-le-Puy	
		Eau de Sail ²⁰	du Hamel	Sail-les-Bains	
	Haute-Loire (43)	Saint-Géron	Gallo romaine	Saint-Géron	
	Puy-de-Dôme (63)	Ardesy, eau minérale naturelle gazeuse	Ardesy	Augnat	
		Châteauneuf-les-Bains	Castel Rocher	Châteauneuf-les-Bains	
Châteldon		Sergentale	Châteldon		
Hydroxydase		Marie-Christine-Nord	Le Breuil-sur-Couze		
Rozana		Des Romains	Beauregard Vendon		
Saint-Diéry		Renlaigue	Saint-Diéry		

¹⁵ Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS

¹⁶ Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau à compter du mois de mars 2018

¹⁷ Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2018

¹⁸ Absence de commercialisation de l'eau en 2018

¹⁹ Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau à compter du mois de mars 2018

²⁰ Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2018



		Sainte-Marguerite	La Chapelle	Saint-Maurice-ès-Allier	
		Volvic	Clairvic	Volvic	x
	Savoie (73)	Aix-les-Bains	Raphy-Saint-Simon	Grésy-sur-Aix	
	Haute-Savoie (74)	Eau minérale naturelle - source Saint-François	Saint-François	Thonon-les-Bains	x
		Evian	Cachat	Evian	x
		Thonon	La Versoie	Thonon-les-Bains	x
Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône (70)	Velleminfroy	Source Tom	Velleminfroy	
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Plancoët	Sassoy	Plancoët	x
		Plancoët « fines bulles »	Sassoy	Plancoët	
		Plancoët « Intense »	Sassoy	Plancoët	
	Ille-et-Vilaine (35)	Brocéliande	Veneur	Paimpont	x
Centre-Val de Loire	Loiret (45)	Alizée	Alizée	Chambon-la-Forêt	x
		Alizée (gazéifiée)	Alizée	Chambon-la-Forêt	
		Chambon	Montfras	Chambon-la-Forêt	x
		Chambon (gazéifiée)	Montfras	Chambon-la-Forêt	
		Saint-Martin d'Abbat	Native	Saint-Martin d'Abbat	x
		Saint-Martin d'Abbat (gazéifiée)	Native	Saint-Martin d'Abbat	
Corse	Haute-Corse (2B)	Eaux d'Orezza	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza	
		Eaux d'Orezza (gazeuse)	Sorgente Sottana	Rappagio Orezza	
		Eaux de Zilia	Forage Z2	Zilia	x
		Eaux de Zilia (gazéifiée)	Forage Z2	Zilia	
Grand Est	Ardennes (08)	Source Arielle	Source Arielle	Jandun	
	Bas-Rhin (67)	Celtic (nature)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	x
		Celtic (légère)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
		Celtic (forte)	La Liese	Niederbronn-les-Bains	
	Haut-Rhin (68)	Nessel	Nessel	Soultzmatt	
		Wattwiller (nature)	Artésia	Wattwiller	x
		Wattwiller (légère)	Artésia	Wattwiller	
		Wattwiller (pétillante)	Artésia	Wattwiller	
	Vosges (88)	Contrex	Source Contrex	Contrexéville	
		Hépar	Source Hépar	Vittel	
		Vittel	Bonne Source	Vittel	
		Vittel	Grande Source	Vittel	
Hauts-de-France	Nord (59)	Amanda	Amanda 2	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale naturelle de la source Léa	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Léa avec adjonction de gaz carbonique	Léa	Mérignies	
		Eau minérale naturelle de la source Saint-Léger	Saint-Léger	Pérenchies	
		Orée du Bois	Orée du Bois	Saint-Amand-les-Eaux	
		Saint-Amand	Clos de l'Abbaye	Saint-Amand-les-Eaux	
		Vauban	Vauban 97	Saint-Amand-les-Eaux	
		Eau minérale naturelle Oiselle	Oiselle 2	Saint-Amand-les-Eaux	
Île-de-France	Yvelines (78)	Eau minérale naturelle Chevreuse	Source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	x



		Eau minérale naturelle Chevreuse avec adjonction de gaz carbonique	Source des Hêtres	Saint-Lambert des Bois	
La Réunion	La Réunion (974)	Cilaos	Véronique	Cilaos	
Martinique	Martinique (972)	Didier	Fontaine Didier	Fort-de-France	
		Didier 113	Fontaine Didier	Fort-de-France	
Nouvelle-Aquitaine	Corrèze (19)	Treignac	Maurange 2	Treignac	x
	Gironde (33)	Abatilles	Saint-Anne	Arcachon	
		Abatilles gazéifiée	Saint-Anne	Arcachon	
	Landes (40)	Biovive	Biovive	Dax	x
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Ogeu - source du Roy	Roy	Ogeu-les-Bains	x
		Ogeu - source gazeuse n°1	Gazeuse n°1	Ogeu-les-Bains	
Occitanie	Ariège (09)	Montcalm	Montcalm	Auzat	x
	Gard (30)	Perrier	Perrier	Vergèze	
		Perrier Fines Bulles	Perrier	Vergèze	
	Haute-Garonne (31)	Luchon	Lapade	Bagnères-de-Luchon	x
	Hérault (34)	Saint-Michel de Mourcairol	Saint-Michel de Mourcairol	Les Aires	
		La Cairolle	La Cairolle	Les Aires	
		La Salvetat	Rieumajou	La Salvetat-sur-Agout	
		La Vernière	La Vernière	Les Aires	
	Lozère (48)	Quézac	Diva	Quézac	
	Tarn (81)	Eau de la reine	Source 2	Fontrieu	x
		Mont-Roucoux	Mont-Roucoux	Lacaune	x
	Tarn-et-Garonne (82)	Prince Noir	Prince Noir	Saint-Antonin-Noble-Val	
		Saint-Antonin	Source de l'Ange	Saint-Antonin-Noble-Val	
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	Eau minérale naturelle – source Sarah (Cristaline) ²¹	Sarah	Guenrouet	
	Sarthe (72)	Eau minérale naturelle source Adeline	Adeline	Ardenay-sur-Merize	
		Eau minérale naturelle gazeuse source Adeline	Adeline	Ardenay-sur-Merize	
PACA	Alpes de Haute-Provence (04)	Eau minérale naturelle source Montclar	Montclar	Montclar	x
	Var (83)	Eau minérale naturelle Sainte-Baume	Sainte-Baume	Signes	
		Eau minérale naturelle Sainte-Baume avec adjonction de gaz carbonique	Sainte-Baume	Signes	
	Vaucluse (84)	Eau minérale naturelle source Paola	Paola	Cairanne	x

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

²¹ Absence de commercialisation de l'eau en 2018





MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Eaux de source conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2018)

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation	Mention Nourrisson ²²
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain (01)	Eau de source de la Doye (Cristaline)	La Doye	Les Neyrolles	x
	Ardèche (07)	Domaine des Sources de Rochemaure	Source du Prieuré	Rochemaure	
		Forage Perline, eau de source de montagne	Perline	Arcens	
	Cantal (15)	Marque Eureau sources	Eureau sources	Teissieres-les-Boulies	
	Isère (38)	Valécrin, eau de source de Montagne des Alpes	Valécrin	Le Périer	x
	Loire (42)	Perle des Roches ²³	Perle des Roches	Montarcher	
	Puy-de-Dôme (63)	Marque distributeur	Grand barbier n° 2	Le Mont Dore	x
		Marque distributeur	Grand barbier n° 3	Le Mont Dore	x
		Mont Dore	La Montille	Le Mont Dore	x
		Source Laqueuille (marque éco+)	Les Fraux (f1) et Banne d'Ordanche (f2)	Laqueuille	x
	Rhône (69)	Cristaline, eau de source gazéifiée	Source Vermont	Genay	
	Savoie (73)	Eau de source « Source des Fées »	Source des Fées	Grésy-sur-Aix	
Haute-Savoie (74)	Eau de Megève ²⁴	La Sasse	Megève		
Bretagne	Côtes-d'Armor (22)	Sainte-Alix	Sainte-Alix	Plancoët	
	Finistère (29)	Eau de source Isabelle (Cristaline)	Isabelle	Saint-Goazec	x
		Eau des montagnes d'Arrée	Des montagnes d'Arrée	Commana	x
	Ille-et-Vilaine (35)	Eau de source "Source Pas du Houx" (marque Netto ou Top Budget)	Feunten Ar Coat	Paimpont	x
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire (37)	Sirénéa	Saint-Hippolyte	Saint-Hippolyte	
	Loiret (45)	Eau de source Elena (Cristaline)	Elena	Chambon-la-Forêt	x
		Eau de source Elena (Cristaline) (avec adjonction de gaz carbonique)	Elena	Chambon-la-Forêt	
		Eau de source Céline (Cristaline)	Céline	Saint-Cyr-en-Val	x
		Marque distributeur	Les Chesneaux	Saint-Martin d'Abbat	
		Ondine	Les Genêts	Saint-Martin-d'Abbat	x
		Ondine	Saint Benoît	Saint-Martin d'Abbat	x
		Ondine (avec adjonction de gaz carbonique)	Saint Benoît	Saint-Martin d'Abbat	
Corse	Corse du Sud (2A)	Saint-Georges	Saint-Georges	Grosseto-Prugna	x
	Haute-Corse (2B)	Zilia	Zilia	Zilia	

²² Eau pouvant faire mention de son caractère approprié pour l'alimentation du nourrisson sur l'étiquetage et connue de la DGS

²³ Absence de conditionnement de l'eau à compter du 12 juillet 2018

²⁴ Absence de conditionnement de l'eau en 2018



Grand Est	Ardennes (08)	Eau de source Aurèle (Cristaline)	Aurèle	Jandun	
		Eau de source Romy (Cristaline)	Romy	Jandun	
	Haut-Rhin (68)	Carola (nature)	Carola	Ribeauville	
		Carola (finement pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Carola (pétillante)	Carola	Ribeauville	
		Eau de source Metzeral (Cristaline)	Metzeral	Metzeral	x
		Marque distributeur (en bonbonnes ou en bag)	Valneige	Sondernach	
		Lisbeth (nature)	Lisbeth	Soultzmatt	
		Lisbeth (légère)	Lisbeth	Soultzmatt	
		Lisbeth (pétillante)	Lisbeth	Soultzmatt	
		Valon	Valon	Metzeral	x
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Matouba	Roudelette	Saint-Claude	
		Saint-Jude	Forage Saint-Jude	Saint-Claude	
Guyane	Guyane (973)	Dilo	Source Dilo	Montsinnéry-Tonnégrande	
Hauts-de-France	Nord (59)	Eau de source Inès (Cristaline)	Inès	Avelin	
		Eau de source Saint-Jean-Baptiste (Cristaline)	Saint-Jean-Baptiste	Busigny	x
		Eau de source Sainte-Sophie (Cristaline)	Sainte-Sophie	Perenchies	
		Eau de la source Louise	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
		Eau de la source Louise avec adjonction de gaz carbonique	Louise	Cappelle-en-Pévèle	
	Oise (60)	Domaine des sources de Bulles (bonbonnes)	Saine Fontaine	Bulles	
		Eau de source Marolles (Eureau source)	Source F3	Marolles	
Île-de-France	Seine-et-Marne (77)	Eau de source Chantereine (Cristaline)	Chantereine	Chelles	
		Eau de source Noémie (Cristaline)	Noémie	Chelles	
	Yvelines (78)	Eau de source Saint-Lambert	Saint-Lambert	Saint-Lambert des Bois	
La Réunion	La Réunion (974)	Australine	Basse Vallée	Saint-Philippe	x
		Bagatelle	Blanche	La Possession	x
		Volcanik (eau de souce avec adjonction de gaz carbonique)	Blanche	La Possession	
		Edena	Denise	La Possession	x
		Edena Pétillante (eau de source avec adjonction de gaz carbonique)	Denise	La Possession	
Martinique	Martinique (972)	Chanflor	Mont Beni	Morne Rouge	x
		Lafort	Lafort	Morne Rouge	x
		Eau de source Mabélo	Forage Mabélo	Fort de France	x
Normandie	Eure (27)	Pierval, source des Lilas	Lilas	Pont Saint-Pierre	
		Pierval, source Emma	Emma	Pont Saint-Pierre	x
Nouvelle-Aquitaine	Charente (16)	Fontaine Jolival	Source des Roches	Voëuil et Giget	
	Dordogne (24)	Eau de source Saint-Martin (Cristaline)	Saint-Martin	Saint-Martin de Gurcon	
		Eau de source Saint-Médard plate (Cristaline)	Saint-Médard plate	Saint-Martin de Gurcon	
	Gironde (33)	Source des pins	Des pins	Arcachon	x





	Landes (40)	Eau de source Pampara (Cristaline)	Pampara	Dax	x
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Pyrénéa	Forage C - Source Pyrénéa	Ogeu-les-Bains	x
	Deux-Sèvres (79)	Fiée des lois	Belle croix	Prahecq	
		Idrel	La voute nord	Prahecq	x
		Source du Frêne	Plaine du Frene	Prahecq	
Occitanie	Ariège (09)	Source des Oursons	Des Oursons	Auzat	x
	Haute-Garonne (31)	Ondine	Estivèle	Bagnère-de-luchon	
	Pyrénées-Orientales (66)	Sémillante (eau plate)	Sémillante forage N° 2	Toulouges	
		Sémillante gazeuse (enrichie en gaz carbonique)	Sémillante forage N° 2	Toulouges	
	Tarn (81)	Fontrieu	Reine	Fontrieu	x
		Rosée de la reine	Rosée de la reine	Lacaune	x
Pays de la Loire	Loire-Atlantique (44)	Eau de source Eléonore (Cristaline)	Eléonore	Guenrouet	x
	Sarthe (72)	Eau de source Cristal Roc (Cristaline)	Roxane	Ardenay-sur-Merize	x
		Eau de source gazeuse Cristal Roc (Cristaline)	Roxane	Ardenay-sur-Merize	
PACA	Hautes-Alpes (05)	Roche des Ecrins	Roche des Ecrins	Chorges	x
		Source des Mélèzes	Source des Mélèzes	Chorges	
	Bouches-du-Rhône (13)	Eau de source – source de Fontecrau ²⁵	Fontecrau	Salon-de-Provence	
	Var (83)	Eau de source de montagne Beaupré	Beaupré	Signes	x
	Vaucluse (84)	Eau de source Sainte-Cécile (Cristaline)	Sainte-Cécile	Cairanne	x
		Source des oliviers	Des oliviers	Chateauneuf-de-Gadagne	
		Source des Garrigues	Des Garrigues	Monteux	

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé

²⁵ Absence de conditionnement et de commercialisation de l'eau en 2018





Eaux rendues potables par traitements conditionnées en France

(Liste des eaux dont l'exploitation à des fins de conditionnement était autorisée en 2018)

Région administrative	Département	Désignation commerciale (ou à défaut marque)	Nom de la source	Lieu d'exploitation
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs (25)	Bisontine	eau du réseau de Besançon	Besançon
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Capes Dole	Capes Dole	Gourbeyre
		Karuline	Moustique (eau du réseau de Petit Bourg)	Petit Bourg
Mayotte	Mayotte (976)	O'Jiva	eau du réseau de Kougou	Kougou
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne (87)	La Chateline	Source Marie-Louise	Bussière-Galant

Source : Ministère chargé de la Santé – Agences Régionales de Santé